

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n°2021- 470

SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve A SAINT ETIENNE DE TULMONT
Service d'accompagnement médico social pour adultes handicapés

TARIFICATION DE L'EXERCICE 2021

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu les propositions budgétaires présentées par Madame la directrice de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve ;

Vu la négociation budgétaire intervenue le 16 décembre 2020 ;

Vu l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT sont autorisées pour l'exercice 2021 à :

Total Hébergement + Soins	281 327,98 €
- dont forfait Soins	164 616,98 €
Total Hébergement retenu	116 711,00 €

ARTICLE 2 :

Le prix de journée applicable à la partie Hébergement du SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve à SAINT ETIENNE DE TULMONT est fixé à compter du 1^{er} avril 2021 à :

26,65 €

ARTICLE 3 :

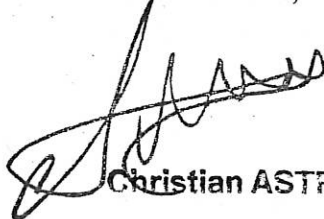
Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le directeur général des services du Département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la directrice de SAMSAH pôle Pousiniès Bordeneuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 08 mars 2021

Le Président,



Christian ASTRUC